

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Attendu que l'Arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 15 mars 2020 (Loi sur la santé publique, chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 énonce ceci :

« Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de conférence ; »

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prendra part aux délibérations et aux votes par voie de conférence téléphonique. Référence résolution 04.2020.54

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de conférence téléphonique le 14 avril 2020 à 19h30 à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie de conférence téléphonique, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement et Monsieur Mike Doyle, contremaître des travaux publics.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers spéciaux
 - 2.1 Résolution décrétant les mesures exceptionnelles des séances du conseil dans le contexte du COVID-19
 - 2.2 Ratification des orientations ou des précisions prises par le maire ou la direction générale
 - Fermeture du bureau municipal au public
 - Mesures de télétravail
 - Moratoire sur les ouvertures de valves à eau des résidences saisonnières
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020
4. Dossiers finances
 - 4.1. Adoption des déboursés du mois
5. Urbanisme
 - 5.1. Règlement 451 modifiant le règlement n° 190 de zonage : Report de la tenue de la période de dépôt d'une demande de participation à un référendum
 - 5.2. Règlement 449 modifiant le règlement 179 Plan d'urbanisme : Report de l'assemblée de consultation publique
 - 5.3. Suivi du dossier de toponymie
 - 5.4. Modification du règlement uniformisé sur les animaux – Poules urbaines
 - 5.5. Déclaration d'exercice d'un droit pour le Chemin de la Plage et le Parc de la Grève-Morency
 - Mandater madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement pour remplir et déposer la déclaration
 - Autoriser le paiement des frais de 76 \$ au ministère des Finances du Québec
 - Mandater un notaire (Côté, Ouellet, Thivierge) pour la production d'un projet d'acte notarié nécessaire à l'analyse de la déclaration à la CPTAQ
6. Dossiers conseil et résolutions
 - 6.1. Mesures administratives exceptionnelles dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvertures des valves après le 30 avril • Modification taux d'intérêts
	6.2. Offre de Malette
	7. <u>Dossiers citoyens et organismes publics</u>
	7.1. Demande de remboursement de taxes
	8. <u>Dossier du personnel de la municipalité</u>
	9. <u>Affaires nouvelles</u>
	10. <u>Varia</u>
	11. <u>Période de questions</u>
	12. <u>Levée de la séance ordinaire</u>
Résolution 04.2020.53	<p>1. <u>Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents par voie de conférence téléphonique d'adopter l'ordre du jour du 14 avril 2020.</p>
Résolution 04.2020.54	<p>2. <u>Dossiers spéciaux</u></p> <p>2.1 <u>Résolution décrétant les mesures exceptionnelles des séances du conseil dans le contexte du COVID-19</u></p> <p>Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;</p> <p>Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;</p> <p>Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de conférence;</p> <p>Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique ;</p> <p>En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents par voie de conférence téléphonique :</p> <p style="padding-left: 40px;">« Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique. »</p>
Résolution 04.2020.55	<p>2.2 <u>Ratification des orientations ou des précisions prises par le maire ou la direction générale</u></p> <p><u>Fermeture du bureau municipal au public</u></p> <p>Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ratifie les actes des administrateurs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fermeture physique au public du bureau municipal pour une durée indéterminée, et maintienne les services aux citoyens par le biais du téléphone, du courriel et de la chute extérieure en tant que moyen de communication; • Le télétravail fait à domicile par le directeur-général et le contremaître des travaux publics; • Un moratoire sur les ouvertures de valves à eau des résidences saisonnières; • Les actions prises et faites à date, considérant l'exceptionnalité de la situation de Pandémie qui suivit.
Résolution 04.2020.56	<p>3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020</u></p> <p>Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 9 mars 2020, le</p>

directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

4. Dossiers finances

Résolution
04.2020.57

4. Adoption des déboursés du mois

Les comptes du mois de mars 2020 s'élèvent à 124 934,02 \$ comprenant :

Journal 810 : Chèques n° 30812 à 30853 pour 41 481,95 \$;
Journal 809 : Prélèvements n°s PR-4117 à PR-4143 pour 47 169,67 \$
Journal 808 : Chèque n° 30811 pour 309 \$;
Journal 807 : Chèques n° 30801 à 30810 pour 4 560,08 \$;
Salaires : Périodes 10 à 13 comprenant dépôts salaires n°s 508377 à 508428 pour 29 341,62 \$;

Remboursement d'intérêts de l'emprunt "Équipement voirie" : 2 056,25 \$;
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$

Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2020

Il est proposé par monsieur Robert Forest unanimement par les conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste ci-haut déposée.

5. Urbanisme

5.1 Règlement 451 modifiant le règlement 190 de zonage : Report de la tenue de la période de dépôt d'une demande de participation à un référendum

5.2 Règlement 449 modifiant le règlement 179 Plan d'urbanisme : Report de l'assemblée de consultation publique

Changements apportés aux points 5.1 et 5.2 – Ici-bas, décisions concernant la continuité du processus via l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020.
--

PRÉAMBULE AUX RÉSOLUTIONS 04.2020.58 ET 04.2020.59

Attendu que l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois;

Attendu que les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoient que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer doit être remplacée par une **consultation écrite** annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public.

Attendu que le conseil municipal désire se prévaloir de cet arrêté et adopte les résolutions 04.2020.58 et 04.2020.59.

Résolution
04.2020.58

Consultation écrite sur le règlement 451 modifiant le règlement de zonage 190 / Désignation d'un acte prioritaire

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le premier projet de règlement 451 modifiant le règlement de zonage 190 lors de la séance ordinaire du 10 février 2020;

Attendu que l'assemblée publique de consultation et l'adoption du second projet de règlement ont eues lieu lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à la demande de participation à un référendum ;

Attendu que le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

Attendu que, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une

consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 451 aura des incidences négatives et majeures sur l'émission des permis auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à **l'unanimité** (ainsi, avec une majorité d'au moins cinq voix favorables, c'est-à-dire, un vote à la majorité des deux tiers, tel qu'exigé par le décret 2020-008) des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Désigne comme **acte prioritaire** : la demande de participation à un référendum relativement au Règlement 451 modifiant le Règlement de zonage 190 et remplace la tenue du registre par une « *Consultation écrite* », conformément à l'arrêté 2020-008 qui est annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation durera pour une période de 15 jours, pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;
- Tienne une « *Consultation écrite* » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période se tiendra du 16 avril 2020 au 4 mai 2020 jusqu'à 12h00;
- Indique que les modalités retenues à l'égard de la « *Consultation écrite* » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits sont les suivantes: Être adressées à madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement, soit par courriel à urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles G0L 2E0, ou soit par courrier déposé directement dans la chute extérieure du bureau municipal à son attention, et ce, à l'intérieur de la période ici-haut indiquée;
- Publie les avis publics et affiche sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « *Consultation écrite* » relativement à la demande de participation à un référendum à l'égard du Règlement 451 modifiant le Règlement de zonage 190.

Résolution

Consultation écrite sur le règlement 449 modifiant le règlement 179 Plan d'urbanisme / Désignation d'un acte prioritaire

04.2020.59

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le premier projet de règlement 449 modifiant le règlement 179 Plan d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

Attendu que le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

Attendu que, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Attendu que retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 449 aura des incidences négatives et majeures sur l'émission des permis auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à **l'unanimité** (ainsi, avec une majorité d'au moins cinq voix favorables, c'est-à-dire, un vote à la majorité des deux tiers, tel qu'exigé par le décret 2020-008) des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Désigne comme **acte prioritaire** : l'assemblée publique de consultation relativement au Règlement 449 modifiant le Règlement de zonage 179 Plan

d'urbanisme et la remplace par une « *Consultation écrite* », conformément à l'arrêté 2020-008 qui est annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation durera pour une période de 15 jours, pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

- Tienne une « Consultation écrite » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période se tiendra du 16 avril 2020 au 4 mai 2020 jusqu'à 12h00;
- Indique que les modalités retenues à l'égard de la « Consultation écrite » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits sont les suivantes: Être adressées à madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement, soit par courriel à urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles G0L 2E0, ou soit par courrier déposé directement dans la chute extérieure du bureau municipal à son attention à l'intérieur de la période ici-haut indiquée;
- Publie les avis publics et affiche sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « Consultation écrite » relativement à l'assemblée publique de consultation à l'égard du Règlement 449 modifiant le Règlement de zonage 179 Plan d'urbanisme.

Résolution

5.3 Suivi du dossier de toponymie

04.2020.60

Attendu que le conseil municipal a étudié la demande adressée par les citoyens de Place Leblond relativement au changement de noms de rue dans leur secteur lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la pétition citoyenne, cependant, ledit conseil municipal tient à mentionner qu'il a pris une position claire relativement à la suggestion énoncée par les citoyens lors de la période de question du 9 mars 2020;

Attendu que le développement résidentiel ayant eu lieu dans ce secteur se connaitra comme étant le développement domiciliaire de « **Place Leblond** » ; (en exemple : Domaine de la Rivière-Verte à St-Antonin) ; à effet, ledit conseil envisage d'implanter aménagement à ce propos ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Conserve le nom de « Rue Lajoie » (pour le pourtour) et le nom de « Rue Mackenzie » étant officialisés par la Commission de toponymie du Québec ;
- Demande à ladite Commission le retrait du nom de la « Rue Tobin » car la rue prendra le nom de « Rue Lajoie » ;
- Statue sur l'écriture du lieu suivant : « Sault Mackenzie » ;
- Achemine le tout auprès de la Commission de toponymie du Québec pour la mise à jour suivant l'adoption de cette résolution et d'officialisation.

Résolution

5.4 Modification du règlement uniformisé sur les animaux - Poules urbaines

04.2020.61

Il est proposé par monsieur Robert Forest que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de modifier le règlement uniformisé sur les animaux afin d'y intégrer une section encadrant l'implantation de poules urbaines et que l'usage autorisé le soit seulement pour les résidences unifamiliales.

Résolution

5.5 Déclaration d'exercice d'un droit pour le Chemin de la Plage et le Parc de la Grève-Morency

04.2020.62

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance d'une lettre datée du 27 mars 2020 transmise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au dossier 425884 transmis antérieurement (référence résolution numéro 03.2020.40);

Attendu que dans l'analyse de notre dossier, la CPTAQ se questionne sur les possibilités de l'existence de droits acquis à l'égard du Chemin de la Plage et du

Parc de la Grève-Morency;

Attendu que la CPTAQ nous avise qu'un droit acquis est une situation d'exception dont le fardeau de la preuve incombe au propriétaire ou au demandeur;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a dressé la déclaration et les documents à l'appui relativement à l'existence réel de droits acquis ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Mandate madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement afin de compléter, signer et déposer la déclaration d'exercice d'un droit pour le Chemin de la Plage et le Parc de la Grève-Morency, pour et au nom de ladite municipalité;
- Autorise le paiement des frais de 76 \$ au nom du ministère des Finances du Québec;
- Retienne les services professionnels du cabinet de notaire Côté, Ouellet, Thivierge à l'égard de la production d'un projet d'acte notarié nécessaire à l'analyse de ladite déclaration;
- Prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à produire une déclaration de droits acquis en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la protection et des activités agricoles en faveur de la propriété de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

6. Dossiers du conseil et résolutions

6.1 Mesures administratives exceptionnelles dans le cadre de la pandémie de la COVID19

Résolution
04.2020.63

Ouverture des valves après le 30 avril

Attendu qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité de limiter les déplacements d'une région à une autre ou d'une municipalité à une autre ;

Attendu qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité d'empêcher un citoyen d'avoir accès à sa propriété et ce, dans les circonstances liées à la COVID-19 ;

Attendu que la suspension de service d'ouverture des valves à eau n'empêchera pas l'ouverture des chalets. Ce service pouvant être effectué par une tierce personne ;

Attendu que le processus d'ouvertures des valves à eau ne favorise pas de contacts entre individus et donc, ne place personne à risque ;

Pour ces motifs, il est résolu par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges donnera accès aux résidences saisonnières dès le 1^{er} mai, et aussi, que ladite municipalité maintienne son service d'ouverture des valves à eau (si applicable), et le tout, sujet au décret du gouvernement du Québec limitant l'accès à notre région (Bas-St-Laurent).

Modification taux d'intérêts

Avis de motion

Avis de motion - Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434)

Monsieur Robert Forest donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera le règlement numéro 453 relativement à l'abrogation du règlement numéro 223 régissant le compte de taxe. Lors de la présentation du projet, il est mentionné que cette abrogation est nécessaire afin d'extraire les taux annuels d'intérêts, pénalités et d'escompte pour les adopter dans une résolution, ce qui sera plus facile à modifier qu'un règlement. La résolution a adopté lors de la prochaine séance fera en sorte que :

- Que le **taux d'intérêt** soit de 0 % à compter du 23 mars 2020 et que ledit taux soit maintenu jusqu'au 31 août 2020 sur les taxes foncières, spéciales et des compensations de l'année 2020 exigibles selon l'échéances fixées de paiement du compte de taxe ;

- Que le **taux de pénalité** soit de 0 % à compter du 23 mars 2020 et que ledit taux soit maintenu jusqu'au 31 août 2020 sur les taxes foncières, spéciales et des compensations de l'année 2020 exigibles selon l'échéances fixées de paiement du compte de taxe.

Résolution

04.2020.64

Projet de Règlement numéro 453 modifiant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlement numéros 296 et 434)

Attendu les circonstances de déclaration de mesures sanitaires gouvernementales liées au COVID-19, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalités et abroger le règlement numéro 223 afin de réduire le processus d'adoption des changements relativement aux taux annuels d'intérêts, pénalités et d'escompte ;

Attendu que le règlement numéro 233 régissant le compte de taxe a été amendé à plusieurs reprises, que le suivi s'avère difficile et qu'il est utile de l'abroger afin d'adopter le règlement numéro 453 ;

Attendu qu'un avis de motion et de présentation ont été donné par monsieur Robert Forest ;

Attendu que les dépenses découlant du projet de règlement sont celles reliées à la perte de revenus d'intérêts et de pénalités à partir du 23 mars 2020 jusqu'au 31 août 2020 inclusivement sur les versements de taxes foncières, spéciales et des tarifs de compensations pour services municipaux exigibles selon les échéances fixées sur le compte de taxes à l'égard des paiements reçus en retard et que ladite municipalité absorbe lesdites pertes de revenus à même son budget d'opération annuel ;

Attendu que des copies dudit projet de règlement numéro 453 ont été mises à la disposition du public sur le Web de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le **« Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434) »**

Article 1 – Nom du règlement

Le présent règlement s'intitule "*Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlement numéros 296 et 434)*".

Article 2 – Taux d'intérêts

Les soldes des taxes foncières, des taxes spéciales et des tarifs de compensations pour services municipaux impayés portent intérêts à un taux annuel à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ledit taux annuel est fixé par résolution du conseil municipal.

Le paiement des droits sur les mutations immobilières et des autres comptes à recevoir doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Les soldes impayés portent intérêts à un taux annuel à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ledit taux est fixé par résolution du conseil municipal.

Article 3 - Pénalités

Les arrérages des taxes foncières, des taxes spéciales et des tarifs de compensations pour services municipaux sont assujettis à une pénalité annuelle à compter du trente et unième jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles. Ladite pénalité annuelle est fixée par résolution du conseil municipal.

Article 4 – Modalité de paiement

4.1 – Versement

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1). Les taxes foncières, taxes spéciales et tarifs de compensations pour les services municipaux doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le compte est divisible en quatre versements égaux.

4.2 – Échéance

Les taxes comprises dans un compte de taxes dont le montant est supérieur à 300 \$ sont payables en quatre versements égaux, soit :

Périodes :

1^{er} versement : 30 jours après la date d'envoi du compte

2^e versement : 90 jours en chaque versement

3^e versement : 90 jours en chaque versement

4^e versement : 60 jours en chaque versement

4.3 – Mise à jour

Les mises à jour des comptes produites par un certificat de l'évaluateur au cours de l'année et dont les taxes foncières, taxes spéciales et tarifs de compensations pour services municipaux sont inférieures à trois cent dollars (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total de la mise à jour d'un compte de taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le compte est divisible en quatre versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes mis à jour, les échéances versements de l'article 4.2 sont applicables.

Nonobstant, ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5 \$) à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Article 5 – Escompte sur le compte de taxes

La municipalité allouera un escompte annuel à toute personne à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dont le montant total du compte est de plus de 300 \$ et dont le paiement total du compte est effectué dans les 15 jours de la date d'envoi du compte. Ledit escompte annuel est fixé par résolution.

Cet escompte s'applique aussi pour les mises à jour produites par un certificat de l'évaluateur et dont le compte est supérieur à 300 \$ à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation.

Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes.

Article 6

Ce règlement abroge le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434).

Article 7

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fin du projet de règlement.

Résolution
04.2020.65

6.2 Offre de service Malette

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une offre de service datée du 3 mars 2020 de la part de Mallette relativement à un mandat permettant à ladite municipalité de déterminer si des montants de TVQ additionnels aux remboursements standards applicables aux municipalités pourraient être réclamés à l'égard du futur projet de Centre multifonctionnel ;

Considérant que le document produit fait une présentation sommaire des organismes impliqués, une présentation des ressources, une description du mandat visé ainsi qu'un sommaire des honoraires nécessaires à la réalisation du mandat ;

Considérant que le mandat visera à assister ladite municipalité quant à son admissibilité à réclamer des montants additionnels de remboursement de taxes sur

les intrants (RTI) relativement à la TVQ payée sur les dépenses en immobilisation et en exploitation en lien avec son projet de futur centre multifonctionnel ;

Attendu que ladite municipalité est en attente de la confirmation de subventions gouvernementales relativement au projet de construction d'un Centre multifonctionnel ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre d'honoraires professionnels au montant de 12 000 \$ plus les taxes de Malette, et ce, **conditionnellement** à l'acceptation de nos demandes de subventions gouvernementales relativement au Centre multifonctionnel.

Résolution
04.2020.66

6.3 **Offre de service pour système de télécommunication automatisé**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une offre de service datée du 10 mars 2020 de la part de SOMUM Communication ;

Considérant que l'offre de SOMUM Communication permet l'automatisation de communications vocales, textes (SMS), télécopies (fax), courriels, sur les médias sociaux, haut-parleurs, la plupart des appareils IP, sur des fils d'actualités sur les pages Internet, par notification forcée sur des applications mobiles et ordinateurs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc à l'unanimité des conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de SOMUM Communication au montant de 1 962,42 \$ plus les taxes à l'égard des services proposés dans le document daté du 10 mars 2020.

7. **Dossiers citoyens et organismes publics**

Résolution
04.2020.67

7.1 **Demande de remboursement de taxes**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents, par voie de conférence téléphonique, que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges refuse d'acquiescer à la demande de remboursement des taxes de matières résiduelles et/ou d'exemption relativement à la propriété du 160, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles car les services sont offerts et desserts le secteur de la rue de la grève.

7. **Dossier du personnel de la municipalité**

Aucun dossier

8. **Affaires nouvelles**

Aucunes affaires nouvelles

9. **Varia**

M. Gilles Lamarre annonce que l'activité : « Course du Tour du Lac-St-Mathieu » est annulée en raison de la COVID-19 et que le chèque émis par la municipalité sera retourné.

On demande d'informer la population de faire acte de civisme lorsqu'elle utilise les sentiers de marche en ramassant les excréments laissés par leurs chiens.

Une motion de félicitations pour messieurs Dugas et Forest est proposée relativement à leur travail dans le dossier de la réparation du bateau l'Héritage 1.

10. **Période de questions**

Aucune question.

Résolution
04.2020.68

11. **Levée de la séance ordinaire**

À 20 heures 43 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Robert Forest, la séance ordinaire par voie de conférence téléphonique est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées